

PLAN
STRATÉGIQUE
2005-2008

T able des matières

Lettre de la ministre	3
Message de la sous-ministre	4
Préambule	5

Chapitre 1 LA MISSION DU MINISTÈRE ET SA VISION

L'énoncé de la mission	6
La vision	6
Les organismes relevant de la ministre	6

Chapitre 2 LE CONTEXTE

Les orientations gouvernementales	7
Le contexte international	7
L'impact des changements démographiques sur la culture et les communications	8

Chapitre 3 LES ENJEUX, LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE RÉSULTATS

L'amélioration des conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes ainsi que des conditions facilitant l'accès aux produits, aux œuvres et aux contenus culturels	9
Le développement des publics de même que la sensibilisation et la participation des citoyens et des citoyennes aux arts, à la culture et aux communications	15
Le rayonnement, la promotion et la protection de la culture et de l'identité québécoises à l'échelle internationale	19
La modernisation de la prestation des services culturels	21

Annexe Schéma du Plan stratégique 2005-2008

PLAN

STRATÉGIQUE

2005-2008

Coordination et rédaction

Claire Fortin et Lynda Fortin

Révision linguistique

Hélène Dumais

Conception graphique

Parallèle *designers d'images de marque*

Impression

Imprimerie Laval Lemay

Collaboration

Ensemble des unités administratives
du ministère de la Culture et des Communications

Direction de la planification stratégique**et de l'évaluation de programmes**

225, Grande Allée Est, bloc C, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 5G5

Tél. : (418) 380-2362, poste 6362

ISBN 2-550-44222-9

Dépôt légal : 2005

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

© Gouvernement du Québec, 2005

Lettre de la ministre

Monsieur Michel Bissonnet
Président
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le Plan stratégique 2005-2008 du ministère de la Culture et des Communications, conformément à la Loi sur l'administration publique.

Je considère que ce plan stratégique témoigne avec justesse des principes et des enjeux qui doivent guider l'action de l'État dans le domaine de la culture et des communications au regard du contexte actuel.

Ce plan expose notamment les orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs de résultats visés par le Ministère sur un horizon de quelques années.

Soyez assuré, Monsieur le Président, que le personnel du Ministère consacrera tous les efforts nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique 2005-2008, qui s'inscrit également dans l'actualisation des priorités du gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Culture
et des Communications,



LINE BEAUCHAMP

M

essage de la sous-ministre

Madame Line Beauchamp
Ministre de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le Plan stratégique 2005-2008 du ministère de la Culture et des Communications, comme le prévoit la Loi sur l'administration publique adoptée en mai 2000 dans le contexte de la modernisation de la gestion gouvernementale.

Élaboré grâce à la collaboration soutenue des gestionnaires et du personnel, ce plan stratégique guidera les actions du Ministère auprès des citoyens et des citoyennes, des clientèles et des partenaires ainsi qu'auprès d'autres ministères et organismes au cours des prochaines années. Il présente les orientations, les axes d'intervention, les objectifs visés et les indicateurs qui permettront de juger des résultats obtenus à la lumière des enjeux définis.

Les sociétés d'État qui sont de votre compétence ont été associées à cet exercice et adhèrent aux orientations du Plan stratégique. Rappelons que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et la Régie du cinéma ont été désignés pour déposer à l'Assemblée nationale leur propre plan stratégique, plan qui s'articule avec celui du Ministère. La Commission des biens culturels (CBC), organisme budgétaire, doit produire également un plan stratégique conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique.

Soyez assurée, Madame la Ministre, de l'engagement et de la collaboration de tous et de toutes en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère qui s'inscrit dans l'actualisation des priorités du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Christiane Barbe

P réambule

Le Plan stratégique 2005-2008 se veut un document de vision et de gouverne qui établit la contribution du ministère de la Culture et des Communications à l'atteinte des objectifs d'ensemble du gouvernement pour la collectivité québécoise. Il a été élaboré en tenant compte des directives gouvernementales de simplification et d'allègement. Il doit permettre par-dessus tout l'amélioration des services à la population en favorisant, entre autres, l'atteinte de résultats concrets. Il s'appuie également sur les trois grands énoncés de la politique culturelle, soit le soutien aux créateurs et à la création, l'accès et la participation des citoyens et des citoyennes à la vie culturelle ainsi que l'affirmation de l'identité culturelle québécoise.

Ce plan constitue un outil de gestion axé tant sur la reddition de comptes que sur la transparence, outil qui guidera le Ministère dans le contexte de la modernisation de l'administration publique. Il présente les priorités ministérielles pour les trois prochaines années.

Chacune des unités administratives du Ministère a été conviée à participer à cet exercice sous l'angle de la position qu'elle occupe et du rôle qu'elle exerce dans l'organisation et à livrer ses conclusions relativement aux défis auxquels le Ministère fait face. Le Plan stratégique reflète ainsi l'effort d'analyse et de planification accompli et devient l'expression des engagements de tous et de toutes à l'égard des clientèles du Ministère.

Le présent document comporte trois chapitres et respecte les prescriptions de l'article 9 de la Loi sur l'administration publique (L.Q. 2000, c. 8). Le premier chapitre présente la mission du Ministère et sa vision. Le deuxième fait un bref état du contexte dans lequel évolue le Ministère. Enfin, le troisième indique les enjeux et les orientations stratégiques qui en découlent. On y précise les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs de résultats que des plans d'action annuels viendront concrétiser.

Le Plan stratégique 2005-2008 s'inscrit donc comme le renouvellement de l'engagement du Ministère à tout mettre en œuvre pour mener à bien sa mission.

Chapitre 1 La mission du Ministère et sa vision

L'énoncé de la mission

Le ministère de la Culture et des Communications, appuyé par un réseau de douze sociétés d'État et d'organismes publics relevant de la ministre, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger. Il est également responsable de la coordination de l'application de la politique culturelle gouvernementale adoptée en 1992¹.

La vision

Le Ministère veut être le promoteur d'une culture dynamique, inclusive, ouverte, respectueuse de ses créateurs et de son patrimoine. Elle doit aussi être accessible aux citoyens et aux citoyennes dans leur milieu de vie dans une perspective de développement durable.

Le Ministère soutient la culture, en fait la promotion et travaille à la faire partager par le plus grand nombre. Lui-même partenaire public des créateurs, des organismes, des entreprises et des municipalités, il cherche à faire en sorte que la vitalité de la culture nourrisse l'identité collective et que des services de qualité soient offerts aux citoyens et aux citoyennes. Le Ministère s'assure aussi de la mise en place de conditions favorisant le développement des communications au profit de l'ensemble de la population.

Les organismes relevant de la ministre

La responsabilité de la réalisation de la mission relative à la culture et aux communications est répartie dans un réseau de douze organismes et sociétés d'État, chacun ayant un rôle bien précis :

- la Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec) ;
- la Société de la Place des arts de Montréal (SPDA) ;
- la Société du Grand Théâtre de Québec (SGTQ) ;
- la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) ;
- le Musée de la civilisation (MC) ;
- le Musée national des beaux-arts du Québec (MNBAQ) ;
- le Musée d'art contemporain de Montréal (MACM) ;
- le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ;
- la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) ;
- la Régie du cinéma ;
- la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) ;
- la Commission des biens culturels (CBC).

¹ MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *La politique culturelle du Québec: notre culture, notre avenir*, [Québec], 1992, MAC, 150 p.

C

hapitre 2 Le contexte

Les orientations gouvernementales

Le Plan stratégique 2005-2008 du Ministère s'inscrit dans le respect des objectifs budgétaires gouvernementaux et dans la mise en œuvre des priorités gouvernementales. Il comporte, entre autres, quatre priorités qui ont été confiées à la ministre de la Culture et des Communications :

- 1- l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes;
 - 2- le cinéma et la production audiovisuelle;
 - 3- la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques;
 - 4- la promotion de la culture québécoise à l'étranger.
-

Le Ministère souscrit aux orientations gouvernementales par la prise en considération, dans son plan stratégique, du contexte budgétaire, de l'impact des changements démographiques, des engagements de l'État au regard de la modernisation (amélioration des services aux citoyens et aux citoyennes, gouvernement en ligne, allègement des structures, planification et adaptation de la main-d'œuvre aux nouveaux besoins) ainsi que du développement du partenariat public-privé. Le Ministère se conformera au plan d'action du gouvernement en matière d'allègement réglementaire et administratif, plan intitulé *Simplifier la vie des entreprises – Pour créer plus d'emplois et de richesse*.

Mentionnons que le Plan stratégique 2005-2008 du Ministère s'inscrit aussi dans une perspective de développement durable. En effet, il doit permettre l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et des citoyennes par des actions qui s'intéressent, entre autres, au milieu de vie (l'école, la municipalité, les bibliothèques, les lieux patrimoniaux, etc.), au mode de vie (pratiques culturelles, loisirs culturels, etc.) et au niveau de vie (conditions socioéconomiques des artistes, etc.).

Les priorités gouvernementales visent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes au Québec soit exemplaire. À cet égard, le Ministère tiendra compte des réalités et des besoins respectifs des femmes et des hommes, notamment dans les plans d'action annuels qui viendront concrétiser le présent plan stratégique.

Enfin, lors du Forum des générations, le gouvernement s'est engagé, en particulier, dans une démarche de décentralisation et de régionalisation qui inclut également l'adaptation des normes et des programmes ainsi que le partenariat avec les régions. Le Ministère souscrit à cette démarche. Celle-ci permettra d'appliquer une vision intégrée du développement culturel en y associant l'ensemble des acteurs régionaux. Ceux-ci pourront dès lors participer plus directement aux décisions concernant le développement culturel de leur région.

Le contexte international

Le Québec doit beaucoup au dynamisme du milieu de la culture pour sa renommée internationale. L'excellence de la production québécoise, tant dans les domaines des arts de la scène que des industries culturelles, sans oublier la muséologie, est l'un des axes majeurs du développement du Québec sur la scène internationale. Le Québec s'illustre à l'étranger par une expertise technique et technologique très diversifiée. Il connaît aujourd'hui une vitalité culturelle peu commune, dont les manifestations diverses sont visibles sur les cinq continents.

Malgré ces acquis, les enjeux de la mondialisation et de la concurrence augmentent les pressions et obligent ainsi les acteurs à unir leurs forces avec celles des milieux culturels pour faire front commun sur la scène internationale de façon à renforcer la capacité d'agir du Québec. En effet, compte tenu de l'étroitesse du marché francophone, au Québec comme au Canada, des efforts soutenus sont essentiels pour assurer le développement des marchés extérieurs, des compagnies artistiques et de l'industrie culturelle. Ils permettront aussi le rayonnement de la culture québécoise à l'étranger.

Les marchés internationaux sont eux-mêmes en transformation, y compris dans le champ culturel, particulièrement sous l'influence de grands ensembles économiques, tels que l'élargissement de l'Union européenne (UE) et la création de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA).

En outre, le Québec défend la diversité des expressions artistiques et culturelles comme l'une des valeurs fondamentales qui doivent primer dans un contexte international favorisant le dialogue des cultures, tel qu'il a été préconisé par la politique culturelle, et en affirmant le double statut des produits culturels, à la fois identitaire et commercial.

L'impact des changements démographiques sur la culture et les communications

La société québécoise connaît des changements démographiques qui auront un impact majeur, à plus ou moins long terme, notamment sur l'économie et sur le marché du travail. Aussi, la décroissance démographique et l'exode des jeunes vers les grands centres urbains accentuent le problème de l'offre de services dans plusieurs secteurs. Certaines régions, spécialement les régions éloignées, sont déjà touchées par un déclin démographique marqué. Cela pose de nouveaux défis en matière de revitalisation culturelle et menace les objectifs de démocratisation de la culture, de son accès et de la participation citoyenne. Déjà, on y observe une baisse appréciable de la consommation culturelle des citoyens et des citoyennes, ce qui n'est pas sans se répercuter sur les institutions et les organismes culturels régionaux.

La tendance démographique se traduit également dans le domaine de la culture et des communications par un vieillissement des publics. Il apparaît aujourd'hui que certaines pratiques culturelles sont le fait de personnes dont l'âge moyen est élevé et en croissance depuis 1989. Ainsi, les données de la dernière enquête sur les pratiques culturelles² confirment la progression du vieillissement du lectorat des périodiques et du livre, de même que de celui du public des bibliothèques, des musées, des sites du patrimoine et des arts d'interprétation. La relève de ces publics constitue donc un défi de taille pour certains segments de l'offre culturelle. Par ailleurs, la population plus âgée est moins présente sur le marché du divertissement culturel et des nouvelles technologies. Il en résulte que le marché de la culture et des communications est caractérisé par une tendance à la polarisation en deux segments importants : l'un, âgé, est attiré par les produits plus classiques de la culture, tandis que l'autre, plus jeune, s'intéresse plutôt aux produits commercialisés par l'industrie du divertissement culturel.

Les tendances démographiques soulèvent aussi le problème de l'intégration et de la participation des allophones à la culture québécoise. Les personnes issues de l'immigration de première ou de deuxième génération dont la langue d'usage est autre que le français ou l'anglais vivent, d'une certaine manière, en retrait des activités culturelles québécoises.

Le Ministère entend poursuivre et intensifier ses actions au regard de ces problématiques, notamment lors de la mise en œuvre de plusieurs objectifs du présent plan stratégique dans divers domaines (ex. : bibliothèques, musées, culture à l'école, ententes de partenariat).

² Rosaire GARON et Lise SANTERRE, *Déchiffrer la culture au Québec : 20 ans de pratiques culturelles*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, [MCC], 2004, 355 p.

C

Chapitre 3 Les enjeux, les orientations stratégiques, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs de résultats

Le Plan stratégique 2005-2008 pose quatre enjeux majeurs dont découlent cinq orientations stratégiques. Pour chacune d'elles sont précisés des axes d'intervention, des objectifs et des indicateurs de résultats :

ENJEU 1 L'amélioration des conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes ainsi que des conditions facilitant l'accès aux produits, aux œuvres et aux contenus culturels ;

ENJEU 2 Le développement des publics de même que la sensibilisation et la participation des citoyens et des citoyennes aux arts, à la culture et aux communications ;

ENJEU 3 Le rayonnement, la promotion et la protection de la culture et de l'identité québécoises à l'échelle internationale ;

ENJEU 4 La modernisation de la prestation des services culturels.

ENJEU 1

L'amélioration des conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes ainsi que des conditions facilitant l'accès aux produits, aux œuvres et aux contenus culturels

ORIENTATION 1

Soutenir la création, la production, la diffusion et l'accès aux œuvres et aux contenus

La culture s'exprime par la création artistique, la production, la promotion et la mise en marché des œuvres et des produits culturels issus des artistes, des organismes et des industries de la culture et des communications. Elle s'exprime également par l'accès de la population à des œuvres et à des contenus culturels, de même qu'à des établissements culturels comme les musées, les cinémas, les bibliothèques publiques et les écoles de formation professionnelle.

AXE – Statut socioéconomique des artistes³

Rendu public en février 2004, le premier véritable portrait socioéconomique des artistes⁴ a permis de documenter la situation des artistes professionnels au regard de leur revenu, de la fiscalité et du filet de sécurité sociale. Encore aujourd'hui, lorsqu'ils tentent de vivre professionnellement de leur art, bon nombre d'artistes exercent le plus souvent leur métier dans des conditions difficiles, caractérisées par la précarité, la faiblesse de leur revenu et le double emploi. Ce portrait met en lumière une réalité propre au milieu culturel : 62,0% des artistes déclarent des revenus de travail autonome comparativement à 8,7% pour l'ensemble des contribuables québécois. Près de la moitié des artistes ont des revenus de moins de 20 000 \$ et un peu plus de 20% déclarent des revenus au-delà de 50 000 \$. Enfin, 29% des artistes connaissent de grandes fluctuations de revenus, de l'ordre de 50% d'une année à l'autre.

³ Les zones ombragées sont des priorités gouvernementales.

⁴ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Pour mieux vivre de l'art : portrait socioéconomique des artistes*, [Québec], MCC, [2004], 29 p.

⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Briller parmi les meilleurs : la vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec*, [Québec], Gouvernement du Québec, [2004], 201 p.

En avril 2003, le premier ministre du Québec confiait à la ministre de la Culture et des Communications le mandat d'aider les artistes. Il donnait ainsi suite à l'engagement du gouvernement de permettre que les artistes et les créateurs vivent mieux de leur art et jouissent de meilleures conditions de pratique. Cet engagement a été réaffirmé en mars 2004 dans *Briller parmi les meilleurs*⁵. Le gouvernement veut en particulier réévaluer le filet de sécurité sociale des artistes et améliorer la législation sur le statut professionnel de l'artiste.

La Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les artistes professionnels, adoptée le 17 juin 2004, a apporté des modifications aux deux lois sur le statut professionnel des artistes. Les nouvelles dispositions de cette loi devront être mieux connues et la réglementation afférente implantée au moment approprié.

Un plan d'action pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes a été rendu public le 22 juin 2004. Intitulé *Pour mieux vivre de l'art*⁶, il comporte une douzaine de mesures concernant la santé et la sécurité au travail, les régimes de retraite, les prestations d'assurance-emploi, la transition de carrière ainsi que l'amélioration de la rémunération par les subventions et par la fiscalité. Conjugué aux modifications législatives de juin, ce plan d'action vise l'amélioration du filet de sécurité sociale pour les créateurs et les créatrices.

Ce plan d'action comporte également la création d'un comité permanent formé de représentants d'artistes et de producteurs issus du milieu culturel et l'implantation d'un secrétariat permanent à la condition socioéconomique au sein du Ministère.

OBJECTIF 1.1 D'ici 2008, avoir assuré le leadership gouvernemental en matière d'élaboration et de mise en œuvre d'un ensemble de mesures pour améliorer le filet de sécurité des artistes :

- 1.1.1 en 2005, en collaboration avec le ministère des Finances, s'assurer de la mise en œuvre de mesures fiscales favorables aux artistes ;
- 1.1.2 en 2005, en collaboration avec la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST), le CALQ et la SODEC, s'assurer du développement d'une stratégie coordonnée d'information concernant la santé et la sécurité des artistes ;
- 1.1.3 d'ici 2006, en collaboration avec la CSST, s'assurer de la mise en place de tables de concertation en matière de prévention des blessures ;
- 1.1.4 d'ici 2006, en collaboration avec la CSST, veiller à la mise en œuvre de mesures permettant d'assurer une couverture en matière de santé et de sécurité de certains artistes.



Indicateurs de résultats

- Degré d'avancement de la mise en œuvre de mesures fiscales favorables aux artistes.
- Degré d'avancement de l'élaboration d'une stratégie coordonnée d'information concernant la santé et la sécurité des artistes.
- Degré d'avancement de la mise en place de tables de concertation en matière de prévention des blessures.
- Degré d'avancement de la mise en œuvre de mesures permettant d'assurer une couverture en matière de santé et de sécurité de certains artistes.

OBJECTIF 1.2 En 2005, faire connaître les nouvelles dispositions de la Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les artistes professionnels et mettre en vigueur, au moment approprié, la réglementation afférente.



Indicateurs de résultats

- Degré d'avancement de l'implantation de la réglementation afférente à la Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les artistes professionnels.
- Degré de réalisation des moyens pour faire connaître les nouvelles dispositions de la Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les artistes professionnels.

⁶ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Pour mieux vivre de l'art : plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes*, [Québec], MCC, 2004, 33 p.

AXE – Bibliothèques publiques et lecture

Les bibliothèques publiques sont considérées comme une ressource essentielle pour faciliter l'accès à la lecture, aux arts, à la culture et à l'information en général. Elles sont reconnues comme la principale infrastructure culturelle municipale et demeurent l'équipement culturel le plus fréquenté dans toutes les régions du Québec.

Par ailleurs, les objectifs de la Politique de la lecture et du livre⁷ sont toujours actuels, à savoir :

- susciter chez les jeunes, dès la petite enfance, l'éveil à la lecture et le goût de lire ;
- favoriser le développement et le maintien des habitudes de lecture, particulièrement chez les jeunes et les lecteurs occasionnels ;
- offrir aux lecteurs et aux lectrices toute la diversité de la production écrite, notamment la production québécoise, et répondre à leurs besoins grandissants d'information et de connaissances.

L'accès de la population à la documentation et aux collections patrimoniale et universelle, par la coopération et le prêt entre bibliothèques, l'offre aux citoyens et aux citoyennes d'une large gamme d'écrits et de livres de même que l'intensification des activités d'animation culturelle autour du livre et de l'écrit dans les bibliothèques et les écoles demeurent des défis permanents. Enfin, l'accroissement de la fréquentation des bibliothèques publiques, l'intensification des activités d'animation offertes par les bibliothèques publiques et la mise en commun et en réseau des ressources entre bibliothèques constituent des axes de travail à privilégier.

OBJECTIF 1.3 D'ici 2008, accroître la fréquentation de la bibliothèque publique par les citoyens et les citoyennes :

- 1.3.1 en faisant passer de 47 à 50 % le taux de fréquentation de la bibliothèque publique ;
- 1.3.2 en faisant passer de 1 600 000 à 1 800 000 le nombre de participants aux activités d'animation offertes par la bibliothèque publique.



Indicateurs de résultats

- Taux de fréquentation de la bibliothèque publique.
- Nombre de participants à des activités d'animation tenues par la bibliothèque publique (augmentation de 12 %).

OBJECTIF 1.4 D'ici 2008, avoir facilité l'accès aux collections des bibliothèques publiques par la mise en place de réseaux améliorant notamment le prêt entre bibliothèques.



Indicateur de résultats

- Degré d'avancement de la mise en place de réseaux facilitant le prêt entre bibliothèques.

AXE – Cinéma et production audiovisuelle

Les appuis au cinéma et à la production audiovisuelle ont donné des résultats spectaculaires au cours des dernières années. Ils ont contribué, entre autres, à faire connaître le talent des créateurs et des artistes québécois à l'échelle de la planète et à aider la production locale à se mesurer avec succès aux productions étrangères sur son propre marché.

La modernisation du soutien au cinéma et à la production audiovisuelle était devenue nécessaire pour tenir compte d'un contexte qui a beaucoup évolué depuis que les programmes actuels ont été mis en place. Le gouvernement a bonifié, à l'automne 2003, les programmes d'aide à la création, à la production en français et à la diffusion. Ainsi les créateurs bénéficient-ils de meilleures conditions pour exercer leur art, tandis que les Québécois et les Québécoises ont accès à une offre cinématographique plus diversifiée.

⁷ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Le temps de lire, un art de vivre : politique de la lecture et du livre*, [Québec], MCC, 1998, 115 p.

Rendu public en septembre 2003, le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle⁸ guidera l'action du gouvernement pendant les prochaines années. Il comporte les six objectifs suivants : stimuler la création ; favoriser la production en français ; encourager la diversité et l'accès ; conserver le patrimoine ; développer l'éducation cinématographique ; et consolider l'industrie.

Même si la SODEC est le principal maître d'œuvre en matière de cinéma et de production audiovisuelle, le Ministère entend intensifier ses efforts pour rendre plus largement accessible à l'ensemble de la population québécoise la culture cinématographique et pour assurer la préservation de son patrimoine cinématographique et audiovisuel.

L'accès à la culture cinématographique

Les œuvres des cinéastes québécois et étrangers doivent être accessibles au plus grand nombre possible de Québécois et de Québécoises. À cet égard, des initiatives concernant la diffusion du cinéma d'auteur sont en cours et doivent être encouragées. Des mesures sont prévues dans le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle pour soutenir les salles parallèles qui jouent un rôle important dans la diffusion du cinéma d'auteur québécois et étranger.

OBJECTIF 1.5 D'ici 2008, augmenter la diffusion des films d'auteur dans le circuit des salles de cinéma parallèles :

- 1.5.1 en faisant passer de 537 à 590 les projections de longs métrages d'auteur dans les cinémas parallèles et en faisant passer le nombre de spectateurs de 105 000 à 116 000 ;
- 1.5.2 en faisant passer de 96 à 106 les projections de courts métrages d'auteur dans les cinémas parallèles et en faisant passer le nombre de spectateurs de 22 000 à 24 200.



Indicateurs de résultats

Longs métrages d'auteur dans les cinémas parallèles :

- nombre de projections (augmentation de 10 %) ;
- nombre de spectateurs (augmentation de 10 %).

Courts métrages d'auteur dans les cinémas parallèles :

- nombre de projections (augmentation de 10 %) ;
- nombre de spectateurs (augmentation de 10 %).

La préservation du patrimoine cinématographique et audiovisuel

Reflets de l'identité québécoise, les films et les émissions de télévision réalisés au Québec constituent un patrimoine qu'il importe de protéger et de transmettre aux générations futures dans les meilleures conditions possible et sous une forme qui respecte son intégrité. À cet égard, le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle annonçait en 2003 la création d'un dépôt légal des films et des émissions de télévision.

La responsabilité de mettre en place les dispositions réglementaires concernant le dépôt légal et d'en surveiller l'application est inscrite dans le projet de loi intitulé « Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives ».

OBJECTIF 1.6 D'ici 2006, avoir instauré le dépôt légal comme outil de préservation du patrimoine cinématographique.



Indicateur de résultats

- Dépôt légal instauré comme outil de préservation du patrimoine cinématographique.

⁸ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle*, [Québec], MCC, 2003, 29 p.

AXE – Patrimoine et institutions muséales

Le patrimoine est une ressource transmise de génération en génération, qui relève d'une responsabilité partagée. À ce titre, et pour que les partenaires du Ministère et les acteurs soient en mesure d'en assurer la protection et la sauvegarde, l'accent doit être mis sur la connaissance nécessaire et préalable à son interprétation, à sa conservation et à son utilisation comme ressource collective, sur le plan tant culturel que matériel. La protection du patrimoine constitue par ailleurs un levier de développement durable.

Les inventaires du patrimoine

Par le moyen des inventaires, le Ministère veut contribuer à mieux faire connaître aux Québécois et aux Québécoises les richesses de leur héritage collectif, pour que celles-ci puissent être davantage utilisées dans la vie courante de chacun et de chacune. Le Plan stratégique met l'accent sur le développement et la disponibilité en ligne des inventaires du patrimoine québécois des lieux de culte, des biens culturels, des arrondissements et des collections muséales. À l'heure actuelle, les partenaires du Ministère, ainsi que l'ensemble de la population, s'intéressent principalement à l'utilisation et à la diffusion des biens culturels et des connaissances acquises sur ceux-ci, notamment par l'intermédiaire d'Internet.

OBJECTIF 1.7 D'ici 2008, avoir développé et rendu disponibles en ligne les inventaires du patrimoine québécois sur les lieux de culte, sur les biens culturels protégés et les arrondissements et sur les collections muséales.



Indicateur de résultats

- Proportion des inventaires du patrimoine québécois sur les lieux de culte, sur les biens culturels protégés et les arrondissements et sur les collections muséales rendus disponibles en ligne.

La consolidation du partenariat entre les musées

Le Ministère soutient quelque 120 institutions muséales et il en a reconnu 71 autres réparties sur le territoire québécois. Les besoins exprimés par l'ensemble de ces institutions en ce qui concerne la consolidation des ressources nécessaires à l'accomplissement de leur mission incitent à l'établissement de rapports plus synergiques entre elles. Le gouvernement a donc annoncé, dans une perspective d'allègement des structures, la création du Bureau national des musées et de centres régionaux de services aux institutions muséales privées qui permettront :

- de mieux concerter certaines fonctions muséologiques, muséographiques et administratives, tant parmi les musées nationaux que parmi les institutions muséales privées, ce qui leur donnera ainsi la possibilité de faire des économies et d'améliorer leurs services ;
- de donner aux institutions muséales privées un accès à des services qu'elles ne pourraient se permettre de manière autonome, faute de moyens nécessaires ;
- d'encourager le développement de ressources humaines spécialisées et d'offrir de meilleures perspectives de carrière ;
- de favoriser le développement de la collection muséale nationale.

Ces objectifs s'inspirent des recommandations des dernières évaluations nationales des institutions muséales reconnues au Québec et s'inscrivent dans le cadre d'une reconfiguration du soutien aux institutions muséales.

La création du Bureau national des musées

Réunissant des ressources des musées nationaux et en partenariat avec le Centre de conservation du Québec (CCQ), le Bureau national des musées aura essentiellement comme mission de coordonner certaines activités proposées par les musées nationaux, notamment au regard de services utiles aux institutions muséales privées et du développement de la collection muséale nationale. Le CCQ établira également une offre de services conformément à la mission du Bureau national des musées.

La création de centres régionaux de services aux institutions muséales privées

Afin de répondre aux besoins des institutions muséales privées, le Ministère favorisera la mise sur pied de centres régionaux de services qui seront, dans un premier temps, implantés dans deux régions pilotes. Ces entités seront formées à l'image et selon les besoins des différentes régions et offriront des services de proximité aux institutions de leur territoire. En plus des services de proximité, ces centres établiront des liens d'affaires avec le Bureau national des musées pour la mise en œuvre des services offerts, y compris ceux du CCQ.

OBJECTIF 1.8 D'ici 2008, avoir consolidé, dans toutes les régions du Québec, le partenariat entre les musées pour améliorer leur offre de services, notamment:

- 1.8.1 en créant, d'ici 2006, le Bureau national des musées et en ayant mis en place, dans deux régions pilotes, des centres régionaux de services aux institutions muséales privées;
- 1.8.2 en ayant implanté, d'ici 2008, les centres régionaux de services dans l'ensemble des régions du Québec.



Indicateurs de résultats

- Degré d'implantation du Bureau national des musées.
- Degré d'implantation des centres régionaux de services aux institutions muséales privées dans les deux régions pilotes.
- Degré d'implantation des centres régionaux de services dans toutes les régions du Québec sous réserve des résultats obtenus dans les régions pilotes.

AXE – Formation professionnelle

L'amélioration des conditions de vie des artistes passe aussi par une formation professionnelle d'excellence reconnue internationalement. Les programmes du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (CMADQ) et le soutien aux grandes écoles de formation contribuent activement à l'acquisition et au développement des compétences, principalement auprès des jeunes.

Le CMADQ est un réseau de neuf établissements d'enseignement offrant une formation professionnelle à des interprètes et à des créateurs dans les domaines de la musique (sept) et de l'art dramatique (deux). Il offre une formation postcollégiale en art dramatique d'une durée de trois ans. Cette dernière donne aux élèves qui ont terminé leur formation un diplôme équivalant en nombre d'unités à un baccalauréat. En ce qui concerne la musique, la formation s'échelonne sur une durée beaucoup plus longue.

N'étant pas un établissement reconnu par la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (c. E-14.1), le CMADQ ne peut pas délivrer de diplômes universitaires. Bien que plusieurs universités canadiennes et américaines reconnaissent les diplômes québécois comme équivalant aux leurs, les titulaires de ces diplômes ont de la difficulté à les faire valoir.

La Déclaration de Bologne (1999) énonce par ailleurs que, d'ici 2010, tous les établissements qui offrent une formation professionnelle supérieure en musique devront délivrer des diplômes de premier et de deuxième cycles universitaires. L'Association européenne des conservatoires (AEC), dont est membre le CMADQ, a aussi adopté les modalités de cette déclaration, de façon à favoriser la reconnaissance internationale des diplômes de conservatoires, d'une part, et à faciliter la mobilité des élèves et des professeurs, d'autre part.

OBJECTIF 1.9 D'ici 2008, viser à ce que les élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec soient titulaires, au terme de leur formation, d'un diplôme universitaire reconnu internationalement.



Indicateur de résultats

- Degré d'avancement des travaux en vue de l'attribution aux élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec d'un diplôme universitaire reconnu internationalement.

ENJEU 2

Le développement des publics de même que la sensibilisation et la participation des citoyens et des citoyennes aux arts, à la culture et aux communications

ORIENTATION 2

Favoriser la participation des citoyens et des citoyennes à la vie culturelle

Une culture est vivante si elle est enracinée dans la population. L'accès aux œuvres et aux contenus culturels, le développement des publics de même que la sensibilisation et la participation des citoyens et des citoyennes aux arts, à la culture et aux communications sont des enjeux majeurs sur lesquels le Ministère entend intensifier ses efforts au cours des prochaines années. Les milieux scolaire et municipal, par exemple, sont des partenaires importants à cet égard. Que leurs actions soient menées dans leurs secteurs respectifs ou en partenariat, cela améliore automatiquement la qualité de vie de la population, objectif premier du développement durable. Par ailleurs, dans la foulée du Forum des générations, le développement du concept de l'école communautaire a été envisagé comme un moyen de regrouper différentes activités publiques pour les jeunes et leur famille (activités éducatives, sportives et artistiques, services sociaux, bibliothèques, salles de spectacle, etc.).

AXE – Collectivités et communautés

La culture à l'école

La fréquentation du monde de la culture et des arts suppose une familiarisation avec les œuvres et l'univers culturel, idéalement dès le plus jeune âge. L'école constitue alors un lieu privilégié de sensibilisation à la culture et de développement des publics.

Le programme La culture à l'école⁹ a été lancé en mai 2004 par le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). Ce programme s'adresse à l'ensemble des écoles publiques et privées. Il encourage la mise sur pied d'activités à caractère culturel par des enseignants, des artistes, des écrivains et des organismes culturels professionnels dans l'esprit de la réforme de l'éducation et de l'ouverture de l'école sur le monde. Il soutient aussi la réalisation de projets régionaux liés, notamment, à la mise en œuvre de la politique culturelle d'une commission scolaire.

OBJECTIF 2.1 Dès 2005, conjointement avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, augmenter le nombre d'élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire des écoles publiques et privées, ayant participé à des activités artistiques et culturelles, conformément au programme La culture à l'école.



Indicateur de résultats

- Taux d'augmentation du nombre d'élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire des écoles publiques et privées, ayant participé à des activités artistiques et culturelles conformément au programme La culture à l'école.

⁹ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *La culture à l'école : document d'information et d'appel de projets à l'intention des commissions scolaires, des écoles publiques primaires et secondaires et du milieu culturel professionnel 2004-2005*, [Québec], MCC ET MEQ, 2004, pag. mult.

Les ententes de partenariat

La conclusion d'ententes de partenariat avec les instances politiques locales et régionales constitue un moyen efficace d'harmonisation et d'intégration des activités et des services culturels sur le territoire. Elles permettent ainsi de développer et de promouvoir les spécificités et les richesses culturelles de chacune des régions du Québec. Les ententes de développement culturel, signées avec les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC), de même que les ententes spécifiques régionales, signées avec les conférences régionales des élus (CRE), sont des leviers importants, notamment au regard du développement de nouveaux publics, de l'incitation de la population à la participation active à des pratiques culturelles, à la diffusion des arts et de la culture, à la pratique et à la consommation d'activités culturelles chez les jeunes.

Rappelons que 135 ententes de partenariat ont été conclues au cours des dix dernières années. Elles concernent des villes de toutes tailles et de toutes les régions du Québec. En 2003-2004, 75 ententes étaient en cours, soit 41 ententes de développement culturel (y compris le contrat de la Ville de Montréal et l'entente de développement culturel avec la Ville de Québec), 29 ententes spécifiques régionales et 5 ententes avec les Autochtones. Toutes ces ententes ont permis de rejoindre 60 % de la population québécoise.

À la lumière de la volonté claire du gouvernement d'insister sur la régionalisation et le partenariat, et en vue d'inscrire l'action ministérielle dans une perspective de démocratisation et de développement continu de la culture québécoise, les orientations pour 2005-2008 en matière d'ententes de partenariat doivent s'harmoniser avec les caractéristiques actuelles du contexte culturel québécois, que celles-ci soient de nature démographique, culturelle, sociale, géographique ou autre.

OBJECTIF 2.2 D'ici 2008, faire passer de 60 à 75 % la proportion de la population rejointe par une entente de partenariat.



Indicateur de résultats

- Proportion de la population rejointe par une entente de partenariat.

Québec, mémoire vive de la culture québécoise

Désignée ville du patrimoine mondial par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 1985, Québec est aussi la capitale nationale du Québec et le cœur d'une communauté d'un demi-million de personnes. Son patrimoine exceptionnel et son rôle de capitale en font le lieu d'identification, de mémoire et de rassemblement par excellence des Québécois et des Québécoises de toutes les régions, mais aussi des visiteurs. Dans tous les créneaux de la culture, la capitale réunit des compétences et des expertises professionnelles qui lui assurent une vie culturelle dynamique et fertile.

Depuis plusieurs années, le Ministère et la Ville de Québec travaillent en étroite collaboration à la mise en valeur du patrimoine et au développement de la culture. Pour les exercices 2003-2004 et 2004-2005, ils ont conclu des ententes annuelles et ensuite entrepris les négociations pour l'entente 2005-2008, qui reposera notamment sur la nouvelle politique culturelle de la Ville de Québec.

OBJECTIF 2.3 D'ici 2008, avoir renforcé le rayonnement culturel de Québec en tant que capitale nationale, notamment:

- 2.3.1 en revoyant en 2005, en collaboration avec la Ville de Québec, les cibles et les programmes en matière d'accès à la culture.



Indicateur de résultats

- Degré d'avancement de la révision des cibles et des programmes en matière d'accès à la culture.

Montréal comme pôle de rayonnement de la culture

Une proportion importante (43 %) de la population du Québec vit dans le Grand Montréal, où sont concentrés les entreprises et les organismes québécois du domaine des arts et de la culture (plus de 85 %), ainsi que du domaine des communications (plus de 80 %). Les artistes et les créateurs sont aussi proportionnellement plus nombreux à Montréal que dans les autres régions, et ce, dans la majorité des disciplines.

Montréal occupe donc sur la scène culturelle québécoise une position particulière, dans la mesure où elle est à la fois une grande ville tournée vers le monde, une métropole nationale en synergie avec l'ensemble des régions du Québec et une ville socialement, économiquement et ethniquement diversifiée. C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a décidé de se donner une politique culturelle.

La double mission de Montréal comme métropole et comme ville intégrée dans un grand ensemble urbain incite le Ministère à conclure avec elle des ententes dans lesquelles les projets et la contribution gouvernementale ont pour objet de renforcer Montréal dans ses multiples rôles, principalement celui de métropole culturelle. Le contrat de ville conclu entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établit les bases d'un développement durable pour la nouvelle ville.

OBJECTIF 2.4 D'ici 2008, avoir renforcé le rôle de Montréal comme pôle de rayonnement de la culture québécoise en tant que métropole internationale, d'une part, et en tant que milieu interculturel à visage français, d'autre part, notamment:

2.4.1 en revoyant en 2005, en collaboration avec la Ville de Montréal, les cibles et les programmes en matière d'accès à la culture.



Indicateur de résultats

- Degré d'avancement de la révision des cibles et des programmes en matière d'accès à la culture.

ORIENTATION 3

Soutenir le développement des communications au profit de la vie démocratique

La diversité de l'information à laquelle ont accès les Québécois et les Québécoises est nécessaire à la santé démocratique et économique des régions. Or, depuis quelques années au Québec, comme ailleurs dans le monde, on observe une certaine concentration de la propriété des médias. L'accès à une information locale diversifiée est aussi un enjeu stratégique pour les régions et les communautés locales.

AXE – Diversité de l'information

La concentration des médias

Les enjeux soulevés par la concentration de la presse et par la propriété croisée, c'est-à-dire un même groupe qui possède différents types de médias, concernent le milieu de l'information, mais aussi celui de la culture, et interpellent les gouvernements en ce qui a trait:

- au maintien de la diversité des points de vue, de la qualité et de la circulation de l'information, garantes de la vie démocratique;
- au maintien de la diversité des contenus, reflet de la vie culturelle;
- à la recherche d'un équilibre entre les impératifs économiques du marché dans un contexte de mondialisation et au maintien de la liberté d'expression et d'opinion.

Le Ministère entend évaluer et mettre en place différents outils en vue d'améliorer les mécanismes de régulation en matière de communications. À cet égard, il explorera des pistes pour notamment conclure une entente avec le gouvernement fédéral dans le secteur des communications.

OBJECTIF 3.1 D'ici 2008, avoir évalué et, le cas échéant, mis en œuvre différents outils permettant d'améliorer les mécanismes de régulation en matière de communications.



Indicateur de résultats

- Degré d'avancement de l'évaluation et de la mise en œuvre de différents outils permettant d'améliorer les mécanismes de régulation en matière de communications.

Les médias communautaires

Dans un contexte de concentration de plus en plus grande de la propriété des médias, la protection de la démocratie justifie que le gouvernement soutienne un réseau de médias communautaires bien ancrés dans leur milieu et reflétant leur réalité locale et régionale.

Le Ministère soutient présentement plus de 115 médias communautaires. Ces derniers (radios, télévisions et journaux) ainsi que leurs associations nationales ont accès à des subventions pour leur fonctionnement annuel et pour la réalisation de projets de développement. De plus, l'énoncé de politique gouvernementale concernant certaines dépenses de placement publicitaire constitue un instrument utile aux médias communautaires, quoique son application soit imparfaite. Enfin, plusieurs ministères et organismes aident eux aussi les médias communautaires par des gestes qui pourraient être mieux coordonnés.

En 2004, un comité de travail interministériel a été créé dans le but de revoir le cadre d'intervention gouvernemental en ce qui a trait aux médias communautaires pour permettre l'accès à une information locale et régionale diversifiée.

OBJECTIF 3.2 D'ici 2006, avoir revu le cadre d'intervention gouvernemental en ce qui a trait aux médias communautaires pour permettre l'accès à une information locale et régionale diversifiée.



Indicateurs de résultats

- Degré d'avancement de la révision du cadre d'intervention gouvernemental en ce qui a trait aux médias communautaires.
- Proportion de contenu local et régional dans la programmation des médias communautaires soutenus par le Ministère au-delà des conditions de licence du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

ENJEU 3

Le rayonnement, la promotion et la protection de la culture et de l'identité québécoises à l'échelle internationale

ORIENTATION 4

Contribuer au rayonnement et à la défense des intérêts du Québec en matière de culture et de communications sur le plan international

La Politique culturelle du Québec, adoptée en 1992, retenait comme orientation de « renforcer le dialogue des cultures » et voyait la présence du Québec dans les réseaux et grands forums internationaux comme un moyen de favoriser son ouverture sur le monde de même que la diffusion et l'exportation des œuvres et des produits culturels à l'étranger. En 2001, le Ministère adoptait une stratégie de développement international afin de renforcer le développement et le rayonnement des différents domaines de la culture et des communications sur la scène internationale.

L'action internationale a occupé et occupe toujours une place stratégique dans le développement culturel du Québec. Longtemps, la culture a permis de faire connaître le Québec dans le monde. Aujourd'hui, l'enjeu consiste davantage à défendre les intérêts du Québec et à assurer les meilleures conditions de diffusion de la culture et des communications à l'étranger. Il s'agit moins d'utiliser la culture aux fins de diplomatie culturelle que d'aider les milieux culturels à conserver leurs acquis, à développer toujours davantage leur présence sur la scène internationale et à utiliser les marchés internationaux pour donner une valeur ajoutée à la création et aux produits culturels.

Pour faire face à son mandat sur le plan international, le Ministère s'appuie sur certaines sociétés d'État qui, dans leurs champs de compétence, ont à leur tour une mission et des actions plus spécifiques, tantôt à titre d'organismes-conseils et de soutien financier, tantôt à titre d'organismes de conservation, de production et de diffusion de biens ou de services culturels. Le CALQ, la SODEC et les autres sociétés d'État ayant un mandat de diffusion sont très actifs en matière de soutien international, de sorte que la diffusion et l'exportation d'œuvres et de produits culturels québécois ont connu des avancées remarquables depuis 1995 et de façon encore plus marquée depuis 2000.

AXE – Diversité des contenus culturels et des expressions artistiques

En octobre 2003, l'UNESCO s'engageait dans un processus en vue de présenter en 2005 un projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. L'objet de cette démarche est d'établir un cadre juridique confirmant le droit pour les États et les gouvernements de soutenir la création, la production et la diffusion culturelles et artistiques. D'ailleurs, le Québec a directement contribué à l'adoption, par l'UNESCO, du projet de définition d'une convention internationale sur la diversité culturelle. Le premier ministre a fait de ce dossier une priorité gouvernementale et entend que le gouvernement du Québec participe à toutes les tribunes au cours des prochaines années afin de conserver son droit de promouvoir la culture.

Le Ministère est un levier important à cet égard en assurant la coordination gouvernementale de ce dossier stratégique. Il entend aussi travailler de concert avec le gouvernement fédéral afin de susciter l'intérêt des autres provinces et territoires à l'égard du dossier de la diversité culturelle et de contribuer à mobiliser l'opinion internationale.

OBJECTIF 4.1 D'ici 2006, avoir contribué à l'élaboration et à l'adoption d'une convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.



Indicateur de résultats

- Degré d'avancement des actions menées par le Ministère dans la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en vue de soutenir l'élaboration et l'adoption de la convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

AXE – Promotion de la culture québécoise à l'étranger

Une des priorités gouvernementales mise sur la promotion de la culture québécoise. En partenariat avec les entreprises culturelles, le gouvernement veut ainsi favoriser la promotion des créateurs, des œuvres, des produits et des services culturels à l'extérieur du Québec.

Le marché québécois est à la fois restreint du point de vue de la population et ouvert à l'offre étrangère de productions culturelles. La diffusion internationale permet de stimuler la création et le contact avec de nouveaux publics. Pour assurer son plein développement, d'un point de vue économique, l'action culturelle du Québec sur la scène internationale est un enjeu de toute première importance, et ce, pour plusieurs raisons : elle offre plus de travail et, par conséquent, davantage de revenus aux artistes et aux travailleurs culturels, de même qu'aux artistes et aux entreprises culturelles ; elle prolonge la durée de vie des productions, ce qui allège d'autant la pression sur la création et augmente les ventes de produits culturels ; elle encourage les coproductions et elle contribue ainsi au partage des risques et à la réduction de certains coûts fixes par de nouveaux investissements étrangers.

Pour plusieurs organismes artistiques et entreprises culturelles, l'apport financier provenant de la commercialisation à l'étranger représente donc un apport indispensable à leurs revenus de base et à leur santé financière. Aussi, l'exploitation de nouveaux débouchés pour les œuvres et les produits mis en marché consolide et accroît leur développement. Pour les années à venir, il sera déterminant de maintenir les acquis tout en s'ouvrant à de nouveaux marchés, notamment en Amérique, et spécifiquement aux États-Unis. Par ailleurs, l'accès aux marchés étrangers n'est pas toujours facile et est souvent caractérisé par de multiples obstacles et difficultés.

À cet égard, le ministère des Relations internationales (MRI) est un des partenaires essentiels du Ministère et de ses mandataires. D'ailleurs, l'action internationale du Ministère en matière de culture se veut cohérente avec la politique d'affaires internationales coordonnée sur le plan gouvernemental par le MRI. Le Ministère entend y contribuer par la mise à jour d'une stratégie avec le réseau culturel, notamment avec le CALQ et la SODEC.

OBJECTIF 4.2 D'ici 2008, avoir créé des conditions favorables au maintien des acquis et au développement de nouveaux marchés, notamment en Amérique :

- 4.2.1 en ayant participé à la réalisation de missions et de vitrines internationales d'envergure et d'activités de développement de marchés ;
- 4.2.2 en ayant réalisé des projets structurants qui permettent de consolider le rayonnement du Québec dans le cadre des ententes de coopération internationale ;
- 4.2.3 en ayant accru et diversifié la réalisation de projets de promotion de la culture par les représentations du Québec à l'étranger sur les territoires stratégiques ;
- 4.2.4 en ayant mis en place une stratégie en matière de rayonnement et d'exportation de la culture québécoise, de concert avec le CALQ et la SODEC.



Indicateurs de résultats

- Nombre de participations par année à des missions, à des vitrines internationales d'envergure et à des activités de développement de marchés.
- Nombre de projets structurants réalisés en vertu des ententes de coopération internationale.
- Nombre de projets de promotion de la culture réalisés sur des territoires stratégiques par les représentations du Québec à l'étranger et répartition par type de projets.
- Degré d'avancement de l'élaboration de la stratégie en matière de rayonnement et d'exportation de la culture québécoise, de concert avec le CALQ et la SODEC.

ENJEU 4

La modernisation de la prestation des services culturels

ORIENTATION 5

Adapter le réseau public d'action culturelle et l'industrie des communications

L'objectif premier du gouvernement par la modernisation des services de l'État est de rendre ceux-ci plus efficaces, d'en améliorer la qualité et de les adapter aux véritables besoins de la population. C'est dans cette optique et pour concrétiser le renouveau en matière de gestion gouvernementale que le Ministère a lancé d'importants projets de modernisation susceptibles de transformer en profondeur les façons de faire. Il a également entrepris des travaux pour revoir ses structures, ses programmes et ses façons de livrer les services. Il travaille aussi à exploiter les possibilités offertes par la décentralisation, par le partenariat public-privé et par les nouvelles technologies.

Ces travaux ont amené le Ministère à élargir sa réflexion à l'ensemble de ses activités en incluant celles de toutes les sociétés d'État et de ses institutions nationales. Au terme d'un tel exercice de réalignement, le Ministère et les sociétés d'État devraient pouvoir offrir à la population des services de qualité qui répondent à ses véritables besoins, tout en respectant les enveloppes budgétaires qui leur sont attribuées et en favorisant la diversification des sources de financement.

Aussi, le maintien et le développement d'une vie culturelle régionale dynamique comptent parmi les grands défis auxquels font face aujourd'hui toutes les régions du Québec. Récemment, et parallèlement à la mise en place des conférences régionales des élus (CRE), le gouvernement du Québec faisait part de son intention de procéder à une plus grande décentralisation des activités de certains ministères. Le projet gouvernemental de régionalisation veut amener un changement progressif des rapports entre l'État et les régions. Le gouvernement souhaite ainsi inciter les élus municipaux et locaux, en collaboration avec les autres acteurs régionaux, à assumer de plus grandes responsabilités et à agir de manière concertée en vue de développer leur région, en leur donnant les moyens d'action et les outils nécessaires.

AXE – Modernisation

En matière de modernisation, le Ministère voit actuellement à l'implantation des mesures suivantes : la refonte de l'offre de services et de l'attribution de l'aide financière à ses clientèles dans un souci d'allègement administratif ; la diversification des sources de revenus ; l'examen de Télé-Québec ; la fusion de la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) et des Archives nationales du Québec (ANQ) ; et la gestion de la main-d'œuvre. Outre ces mesures, s'ajoute aussi la reconfiguration du soutien aux institutions muséales dont le sujet a été abordé précédemment à la section sur la consolidation du partenariat entre les musées.

La refonte de l'offre de services et de l'attribution de l'aide financière aux clientèles du Ministère dans un souci d'allègement administratif

Un projet majeur de modernisation, nommé « Diapason », a été créé dans le but de revoir et d'alléger les programmes, les processus de gestion des services aux clientèles ainsi que d'implanter une prestation électronique de services. Cette prestation permettra aux clientèles de traiter électroniquement avec le Ministère par l'entremise d'outils simplifiés et standardisés. En plus d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens et aux citoyennes, cette opération vise également une plus grande efficacité administrative.

Aussi, dans le contexte du gouvernement en ligne, le projet Système d'aide à la gestion intégrée du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, en cours d'implantation, permettra aux citoyens et aux citoyennes de faire une demande d'admission en ligne. De plus, l'élève admis pourra avoir accès, en prestation électronique, à son dossier personnalisé pour consultation.

OBJECTIF 5.1 D'ici 2006, avoir procédé à la refonte de l'offre de services et de l'attribution de l'aide financière aux clientèles du Ministère, soit:

- 5.1.1 en 2005, avoir révisé et simplifié les programmes d'aide financière du Ministère;
- 5.1.2 offrir, à partir de 2006, une prestation électronique des services d'aide financière conformément aux objectifs du gouvernement en ligne.



Indicateurs de résultats

- Degré d'avancement de la révision et de la simplification des programmes d'aide financière du Ministère.
- Degré d'avancement de l'implantation de la prestation électronique des services d'aide financière du Ministère.

La diversification des sources de revenus

Le maintien d'un niveau approprié d'investissement pour soutenir le développement des arts et de la culture constitue l'une des priorités du Ministère, de même que la recherche de solutions pour diversifier les sources de revenus. Les ressources dévolues aux arts et à la culture proviennent de trois sources principales qui se chevauchent et se combinent :

- les investissements publics, qui se répartissent entre les gouvernements québécois et fédéral et les administrations municipales;
- l'apport du secteur privé, généralement sous forme de mécénat, de commandites, de legs et de dons. Il peut aussi s'agir d'investissements;
- les dépenses que les ménages consacrent à la culture, d'où provient l'essentiel des revenus autonomes des organismes, institutions ou entreprises.

Outre l'aide publique et les mesures fiscales qui s'élèvent à plus de 2 milliards de dollars, le domaine de la culture est largement soutenu par les consommateurs. On peut évaluer à 3,7 milliards de dollars les dépenses des ménages du Québec au titre de certaines activités culturelles en 2002. Ainsi, les ménages paient plus de 60 % des dépenses culturelles totales effectuées au Québec. Par ailleurs, le mécénat est en hausse constante au Québec. Malgré cela, ce dernier demeure loin derrière le reste du Canada en ce domaine, notamment à cause de la faiblesse des dons des particuliers.

En conséquence, le Ministère a entrepris un examen de l'investissement dans la culture et dans la recherche de solutions afin de stimuler la participation du secteur privé. Le Ministère souhaite également contribuer davantage au développement du partenariat public-privé en ce qui concerne particulièrement l'investissement dans les infrastructures et les équipements de culture et de communications.

OBJECTIF 5.2 D'ici 2008, viser à hausser le niveau des investissements dans la culture par une diversification des sources de revenus, notamment:

- 5.2.1 par la conception et par la mise en place de mesures d'encouragement du financement privé;
- 5.2.2 par l'examen de la consommation culturelle des ménages et, le cas échéant, par la conception de mesures d'encouragement à la demande culturelle.



Indicateurs de résultats

- Degré d'avancement de la conception et de la mise en place de mesures d'encouragement du financement privé.
- Degré d'avancement de la conception de mesures d'encouragement à la demande culturelle.

L'examen de Télé-Québec

Télé-Québec a principalement pour objet d'exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle, de même qu'un service de production et de distribution de documents audiovisuels, multimédias et de télédiffusion. L'éducation et l'identité sont deux des cinq missions du Québec moderne retenues parmi les grandes orientations gouvernementales, avec la prospérité, la sécurité et la santé. À cet égard, Télé-Québec est donc un acteur important de par sa loi constitutive qui consacre son rôle culturel et éducatif.

Le plan de modernisation de l'État¹⁰ comporte un ensemble de mesures en vue de l'amélioration de certains services et façons de faire. Parmi celles-ci figure l'examen de Télé-Québec qui a été confié par la ministre à un groupe d'experts indépendants. Son mandat est le suivant : revoir les processus d'affaires et les modes d'organisation de Télé-Québec de façon à s'assurer d'une utilisation optimale des fonds publics qui y sont consacrés ; explorer de nouvelles sources de financement pour Télé-Québec ; évaluer la possibilité d'établir des partenariats public-privé en fonction des diverses activités de Télé-Québec ; et s'assurer de l'adéquation des activités de Télé-Québec avec sa mission éducative et culturelle.

OBJECTIF 5.3 D'ici 2008, avoir implanté les choix ministériels en matière de modernisation :

5.3.1 en procédant, d'ici 2005, à la révision de l'offre de services et des processus d'affaires de Télé-Québec.



Indicateur de résultats

- Degré de réalisation de la révision de l'offre de services et des processus d'affaires de Télé-Québec.

La fusion de la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) et des Archives nationales du Québec (ANQ)

La fusion de la BNQ et des ANQ s'explique principalement par le fait que ces deux institutions présentent des points de convergence et de complémentarité sur le plan de leur mission de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine documentaire et archivistique. La Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives, adoptée le 10 décembre 2004, a permis d'amorcer cette fusion.

La combinaison de leur expertise, le maillage de leurs ressources et de leur réseau, le renforcement de leurs fonctions communes, le respect des deux disciplines et l'enrichissement des possibilités de partenariat créeront une institution plus forte et plus dynamique.

OBJECTIF 5.3 D'ici 2008, avoir implanté les choix ministériels en matière de modernisation :

5.3.2 en ayant terminé, d'ici 2006, la fusion de la Bibliothèque nationale du Québec et des Archives nationales du Québec.



Indicateur de résultats

- Degré d'avancement du processus de fusion de la Bibliothèque nationale du Québec et des Archives nationales du Québec.

La gestion de la main-d'œuvre

Le Plan de gestion des ressources humaines 2004-2007¹¹ s'inscrit dans l'opération de modernisation de l'État et interpelle directement le Ministère.

En effet, le Ministère devra faire face au cours des prochaines années, comme bien d'autres organismes et ministères, à plusieurs départs à la retraite. À cet égard, l'intégration harmonieuse des jeunes qui prendront la relève et le maintien du haut degré d'excellence qui caractérise son personnel demeure une préoccupation constante en matière de gestion des ressources humaines. Aussi, la réaffectation du personnel là où sont les besoins, la formation et le transfert des connaissances et de l'expertise font-ils partie des moyens privilégiés.

¹⁰ SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Moderniser l'État : pour des services de qualité aux citoyens. Plan de modernisation 2004-2007*, [Québec], SCT, 2004, 101 p.

¹¹ SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Plan de gestion des ressources humaines 2004-2007 : prendre en main l'avenir de notre fonction publique. Moderniser l'État : pour des services de qualité aux citoyens*, [Québec], SCT, 2004, 49 p.

OBJECTIF 5.4 D'ici 2008, avoir revu les processus et les façons de faire en matière de gestion de la main-d'œuvre afin de pouvoir répondre aux défis des prochaines années, notamment:

- 5.4.1 en favorisant le réaffectation du personnel là où sont les besoins et dans les meilleures conditions possible, dans le respect des conventions collectives et en tenant compte des compétences;
- 5.4.2 en investissant dans l'amélioration de la formation pour l'adaptation des ressources humaines.



Indicateur de résultats

- Degré de mise en œuvre de la planification de la main-d'œuvre.

AXE – Régionalisation

Le Ministère souhaite aller de l'avant dans le sens d'une plus grande régionalisation de ses activités. D'ailleurs, il s'inscrit à l'intérieur du projet gouvernemental de décentralisation et de régionalisation. Il veut appliquer une vision intégrée du développement culturel en associant l'ensemble des acteurs locaux et régionaux, et compte revoir les programmes en matière de culture et de communications permettant ainsi une plus grande adéquation avec les particularités régionales et les besoins réels du milieu. Les acteurs du milieu pourront dès lors participer plus directement aux décisions concernant le développement culturel de leur région.

Ainsi, le Ministère proposera à chacune des CRE d'établir avec lui un diagnostic territorial auquel les partenaires du milieu de la culture et des communications seront associés. Cet exercice conduira chaque région à déterminer dans un plan d'action les principaux défis à relever pour stimuler son développement culturel et dégager des priorités pour les prochaines années. Le Ministère souhaite amorcer cette démarche en 2005-2006 avec au moins deux régions. Les années suivantes permettront d'étendre le modèle à d'autres régions.

OBJECTIF 5.5 D'ici 2008, avoir mis en œuvre des modèles d'initiatives de partenariat avec les instances locales et régionales:

- 5.5.1 en signant en 2005, avec au moins deux régions, des ententes qui permettront la réalisation d'un diagnostic régional et l'élaboration d'un plan d'action.



Indicateur de résultats

- Nombre d'ententes permettant la réalisation de diagnostics régionaux et l'élaboration de plans d'action.

FORMER

CRÉER

DIFFUSER

PROMOUVOIR

RAYONNER

PROTÉGER

CONSERVER

SENSIBILISER

**Culture
et Communications**

Québec

